

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Février 2021

L' an 2021 et le 26 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

**Présents** : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : FEUGEY Régine, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GUENARD André-Paul, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DEVILLE Laurence à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle, M. GYE-JACQUOT Rodolphe à M. HOTTE Thierry et Mme MOUSSUT Cécilia à FEUGEY Régine

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 19/02/2021

**Date d'affichage** : 19/02/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

2021-06 : PLU : INSTAURATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU ET DES MODALITÉS DE SA MISE À DISPOSITION

2021-07 : ÉDIFICATION DE CLÔTURE ET PERMIS DE DÉMOLIR : NON OBLIGATION DE DÉPOSER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

2021-08 : RPI ET ACM : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

**réf : 2021-06 : PLU : INSTAURATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU ET DES MODALITÉS DE SA MISE À DISPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certaines prescriptions du règlement qui posent des problèmes lors de l'instruction de permis et la réalisation de projets de construction ;

Considérant que ces éléments ont été présentés au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, au Syndicat Départ, au service instructeur de Troyes Champagne Métropole, à la DDT10 et à la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la décision de la MRAe n°2021DKGE10 dispensant la commune d'évaluation environnementale ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, les éléments envisagés à la modification le permettant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE**, de définir les modalités de la mise à disposition du public en mairie du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel que présenté au Personnes Publiques Associées, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, pour une durée d'un mois du 22 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus ; mais aussi sur le site internet communal : "thennelieres.fr" ;

**DIT** que les avis des Personnes Publiques Associées et celui de la MRAe seront joints au dossier mis à disposition du public ;

**DIT** qu'un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai, soit du 22 mars au 23 avril 2021 ;

**DIT** qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°1 sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition ;

**DIT** que les observations du public pourront également être formulées à l'adresse mairie.thennelieres@wanadoo.fr.

**DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant la procédure de modification simplifiée n°1 en cours ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021-07 : ÉDIFICATION DE CLÔTURE ET PERMIS DE DÉMOLIR : NON OBLIGATION DE DÉPOSER DE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible de ne pas déposer de déclaration préalable de travaux avant l'édification d'une clôture ou bien une démolition, après avis du conseil municipal. Il précise que ceci doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur, mais, afin d'éviter tout problème relatif à une édification qui ne respecterait pas les normes du PLU il propose de s'opposer à cette délibération et de continuer à demander aux pétitionnaires de déposer des déclarations préalables avant d'engager de tels travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** à cette délibération ;

**CONFIRME** l'obligation pour les pétitionnaires de déposer une déclaration préalable en Mairie avant de procéder à une édification de clôture ou à une démolition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2021-08 : RPI ET ACM : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER**

Monsieur le Maire explique qu'une délibération à ce sujet a déjà été adoptée par l'assemblée le 04 septembre 2020 mais que, depuis cette date, les modalités de répartition ont été ajustées et surtout le partenariat avec les PEP10 a été pris en compte, ce qui ne l'était pas à l'époque. Il détaille les modalités de cette répartition financières entre les communes de Bouranton, Laubressel et Thennelières et précise qu'un versement de clôture de l'année n-1 se fera en début d'année puis 3 versements sur l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** les conditions de la nouvelle répartition financière pour l'ACM et le RPI ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci ;

**DIT QUE** les fonds seront prévus au Budget Primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

\* Logement au dessus de la Mairie : de nouveaux locataires sont arrivés le 10 février 2021.

- \* Dépôt de branches : un arrêté va être pris afin de définir les modalités de ces dépôts qui ne seront autorisés que pour les habitants de la commune. Une pancarte d'interdiction sera installée et de nouvelles mesures pourraient être envisagées si des dérives venaient encore à être constatées.
- \* Accès aux déchetteries de TCM : les habitants ne sont plus autorisés à y accéder et doivent donc se rendre à celles comprises dans le périmètre du SIEDMTO, pour Thennelières, la plus proche est celle de Lusigny-sur-Barse.
- \* Installation de caméras de vidéosurveillance aux entrées de village : monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le référent sécurité communal de la gendarmerie afin de discuter des conditions d'installation de caméras de vidéosurveillance à chaque entrée de village. Un courrier a été fait en ce sens au Colonel et le reste à charge pour la commune serait d'environ 10 000 €.
- \* Cession de parcelle à la commune : l'acte notarié pour la cession de parcelle appartenant à M. BOUTITON au profit de la commune a été signé pour l'euro symbolique, les frais de dossier sont de 54 €.
- \* Aménagement de la grange : le montant des travaux estimé est de 80 000 € et la procédure est en cours avec le PNRFO afin de se renseigner sur les subventions possibles.
- \* Installation d'un escalier dans l'ancienne écurie : un artisan vient lundi 01 mars afin d'évaluer le coût de la dalle. Le problème des pigeons est soulevé et il est proposé de se renseigner sur l'installation de filets avec mailles réduites.
- \* Commission des finances : elle est prévue le 15 mars 2021. Des demandes ont été envoyées aux banques afin d'obtenir les meilleures offres pour un emprunt.
- \* Installation d'un distributeur de pizzas : monsieur le Maire a été contacté par une personne qui désire installer un distributeur de pizzas sur la commune. Celui-ci serait posé à l'entrée du village en venant de Laubressel et permettrait d'apporter un service supplémentaire aux habitants, voire aux personnes extérieures qui passeraient devant. La consommation d'électricité serait à la charge du propriétaire, reste à voir avec le SDEA pour les modalités de cette mise à disposition (installation compteur électrique...).
- \* Assainissement non collectif : comme chaque année, la Mairie va se renseigner afin de proposer un groupement d'achats aux habitants avec les prix les plus attractifs pour cette prestation qui se déroulerait au printemps.
- \* CCID: une Commission Communale des Impôts Direct est prévue le 22 mars à 18h, la convocation va être envoyée aux membres.
- \* Aire de jeux : une visite est proposée le 06 mars prochain à la nouvelle aire de jeux de CHÂTRES, se rapprocher de M. GUENARD.

Séance levée à: 20:05

En mairie, le 01/03/2021  
Le Maire  
Bernard ROBLET

